

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, M. HADOUX, Mmes LEMOINE, TOUTAIN, MM. BOURGAIN, TELLIEZ, Mme CHEVALIER, MM. TIRACHE, CARDON, Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mmes AUGUSTE, LALOT, M. TORCHY.

Membres Excusés : Mme QUIQUEMPOIS représentée par M. TIRACHE.
Mme LECOMTE non représentée.

Membre absent : M. LANDO.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mmes ROUSSEL et GUYOT Jeannine sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte rendu des décisions du Maire

Décisions du Maire

DC n°2016.12.001 en date du 01 décembre 2016 – Arrêté de règlement de sinistre – Acceptation (candélabre).

DC n°2016.12.002 en date du 15 décembre 2016 – Décision du Maire portant « Virement de crédit » d'un montant de 675€.

ARRETES

AR n°2016.12.001 en date du 01 décembre 2016 – Réglementant la circulation et le stationnement pour l'installation d'un manège pour enfants, Place du Général Leclerc pour les Fêtes de fin d'année du Samedi 17 décembre 2016 à partir de 7 h 30, jusqu'au Mardi 27 décembre 2016 – 20 h.

AR n°2016.12.002 en date du 01 décembre 2016 – Réglementation de la circulation et du stationnement Place du Général Leclerc pour l'installation d'un manège pour enfants le Samedi 17 décembre 2016 à partir de 7 h 30 jusqu'au Mardi 27 décembre 2016 – 20 h.

Recensement de la Population

AR n°2016.12.003 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour M. JEROME Vincent.

AR n°2016.12.004 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour M. WOUAQUET Dominique.

AR n°2016.12.006 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour Mme GINDRE Céline.

AR n°2016.12.007 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour M. DEMAILLY Philippe.

AR n°2016.12.008 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour M. GOUIN Daniel.

AR n°2016.12.009 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour Mme PAPILLIER-WIT Sylvie.

AR n°2016.12.010 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour Mme PERRET Vaiana.

AR n°2016.12.011 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour Mme PRUVOT Pascale.

AR n°2016.12.012 en date du 07 décembre 2016 portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour Mme BOYENVAL Stéphanie.

AR n°2016.12.013 en date du 12 décembre 2016 – Réglementant temporairement le stationnement Place du Général Leclerc (pour l'installation d'un manège pour enfants), le lundi 19 décembre 2016 de 7 h 30 à 14 h 00.

AR n°2016.12.014 en date du 19 décembre 2016 – Réglementant le stationnement rue du Chevalier Labarre (à proximité de l'intersection avec la rue Roger Salengro) à compter de ce jour, du n°1 au n°7 de la rue du Chevalier Labarre où le stationnement sera interdit hors emplacements prévus à cet effet et matérialisés par un marquage au sol.

AR n°2016.01.001 en date du 03 janvier 2017 réglementant le stationnement rue Roger Salengro pendant les travaux de branchement sur le réseau distribution de Gaz réalisés au niveau du n°593, à compter du Lundi 09 janvier 2017 – 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit 15 jours environ.

AR n°2016.01.002 en date du 03 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Allou pendant les travaux réalisés au niveau du n°07 par l'entreprise R. Littoral TP pour le compte de ORANGE à compter du mercredi 04 janvier 2017 – 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit 15 jours environ.

AR n°2016.01.003 en date du 09 janvier 2017 réglementant temporairement le stationnement pendant les travaux de pose d'un boîtier Télécoms rue Raymond Lefebvre, à compter du Lundi 16 janvier 2017, 8 h au Vendredi 20 janvier 2017 inclus, où le stationnement sera interdit dans la zone d'emprise des travaux, au niveau du n°31.

AR n°2016.01.004 en date du 09 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de branchement sur les réseaux d'eau potable et des eaux usées au 07 rue Emile Debrie, à compter du Lundi 16 janvier 2017 – 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 15 jours environ.

AR n°2016.01.005 en date du 09 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de branchement sur le réseau ERDF réalisés sur le CD 1A Embranchement, à compter du Vendredi 27 janvier 2017 – 8 h, jusqu'à la fin des travaux, soit 15 jours environ.

III – Communication du Maire.

Monsieur le Maire demande une minute en la mémoire de Monsieur DESBUREAUX Xavier, adjoint au Maire depuis 2001, décédé le 24 décembre 2016.

Le point 11 bis est ajouté à l'ordre du jour.

IV – Adoption du procès verbal en date du 05 décembre 2016.

Le procès-verbal est adopté par **22 VOIX POUR**

V – Remplacement d'un adjoint au Maire.

Monsieur RENAUX Jean-Claude, Maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur TELLIEZ Stéphane, qui a depuis quelque temps participé aux travaux de rédaction du bulletin notamment.

Monsieur HADOUX souhaite présenter sa candidature puisqu'il estime avoir été classé arbitrairement dans la catégorie des opposants, il se doit donc d'honorer la posture.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT). Madame GUYOT Jeannine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur TIRACHE Jean-Luc et Madame TOUTAIN Juliette.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	19
e. Majorité absolue	11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre HADOUX	3	trois
Stéphane TELLIEZ	16	seize

Monsieur Stéphane TELLIEZ est donc désigné au poste de nouvel adjoint au 8^e rang dans l'ordre du tableau.

VI – Détermination des indemnités de fonction d’adjoint.

Monsieur RENAUX explique que pour faire suite au remplacement de M. DESBUREAUX Xavier, adjoint au Maire, il convient de déterminer l’indemnité de fonction du 8^{ème} adjoint nouvellement élu. Il est donc proposé de fixer à compter du 06 février 2017, le montant de cette indemnité de fonction au taux suivant : 22 % de l’Indice Brut 1015 du taux maximal prévu par l’article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point VI adopté à l’unanimité.

VII – Commission d’appel d’offres : remplacement d’un membre.

Monsieur RENAUX indique que suite au décès d’un des membres titulaires de la commission d’appel d’offres, il y a lieu de procéder à son remplacement, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Selon ce code, un membre titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l’ordre de la liste. Néanmoins, la titularisation d’un membre jusqu’alors suppléant de la CAO n’implique pas l’élection d’un nouveau membre suppléant.

Composition antérieure :

Titulaires	Suppléants
1 – M. Xavier DESBUREAUX	1 – Mme Françoise ROUSSEL
2 – Mme Jeannine GUYOT	2 – M. Bernard SAVREUX
3 – M. Hubert DUPUIS	3 – Mme Marie-Josée DEBEAUVAIS
4 – Mme Nicole CHATELAIN	4 – M. Laurent CUVILLIERS
5 – M. Dany TORCHY	5 – M. Jean-Luc TIRACHE

Composition proposée :

Titulaires	Suppléants
1 – Mme Françoise ROUSSEL	1 – Mme Marie-Josée DEBEAUVAIS
2 – Mme Jeannine GUYOT	2 – M. Laurent CUVILLIERS
3 – M. Hubert DUPUIS	3 – M. Jean-Luc TIRACHE
4 – Mme Nicole CHATELAIN	
5 – M. Dany TORCHY	

La commission est présidée par Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON, Président de droit, ou son représentant.

Point VII adopté à l’unanimité.

VIII – Ouverture du débat d’orientation budgétaire 2017

Monsieur RENAUX donne lecture du Rapport d’Orientation budgétaire 2017 :

« La loi NOTRÉ du 7 août 2015 a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en modifiant la forme et le contenu que doivent revêtir ce débat. Ainsi, il doit être désormais présenté un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

II/ Eléments RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font parties les subventions versées par la commune.
- Les charges financières principalement liées aux emprunts.

Le budget 2017 va être construit dans le même esprit que les exercices antérieurs à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement. De même, comme à chaque exercice, des charges nouvelles imposées par l'Etat viennent se surajouter à celles antérieures (réforme des rythmes scolaires, instruction des permis de construire, hausse des cotisations retraite, ...). Il faudra donc amortir le coût de ces nouvelles charges.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilées (comptes 635 et 637).

L'objectif pour 2017 est de maintenir au maximum le même niveau que 2016 pour ces dépenses. Le réalisé estimé pour 2016 est de 809 046 €.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilées qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Là encore, l'objectif 2017 est de maintenir les dépenses. Cependant, nous devons intégrer la hausse du point d'indice prévue à compter du 1^{er} février, la réforme Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) ainsi que la poursuite de la hausse de diverses contributions patronales. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2017.

c) Les autres charges de gestion courante

La commune dispose là aussi de peu de marges de manœuvre. Les subventions aux associations ne seront pas revues à la baisse. Néanmoins, deux subventions ne seront plus versées à compter de 2017 : il s'agit de la subvention de 22 000 € qui était versée à la maison pour tous de Camon ainsi que celle versée au Club des aînés.

Il faut également envisager la hausse de la subvention versée au CCAS uniquement pour l'année 2017, ceci afin d'absorber les loyers impayés de la résidence personnes âgées. En effet, l'OPAC a repris en gestion directe cette résidence mais le temps que l'office recouvre les loyers impayés, ceux-ci sont à la charge de la collectivité. A ce jour, l'arrêté des comptes définitifs n'a pas été rendu, il ne peut donc être donné de chiffre précis. Pour mémoire, la subvention versée est de 66 358 € depuis plusieurs années. »

Monsieur HADOUX dit que pour les impayés de l'OPAC, a priori ce serait de l'ordre de 80 000€ puisqu'il croit avoir vu provisionnés 150 000 € dans les documents fournis.

Monsieur RENAUX répond que non, il y doit y avoir confusion avec la subvention d'équilibre de la ZAC Chemin des Prêtres. Pour le moment, il n'y a pas de chiffres définitifs pour les dettes qui seront dues à l'OPAC. Les 150 000 € figurent dans le tableau du programme d'investissement, il s'agit de la somme indiquée dans le Compte-rendu annuel aux collectivités rendu par l'OPAC. Il faudra payer cette somme au moment où nous allons clôturer la ZAC. Il y a un décalage car les opérations privées n'ont pas pu se réaliser. Il faudra attendre le décompte définitif.

La somme est provisionnée depuis plusieurs années.

Monsieur RENAUX poursuit : «

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement) restent contenues puisque l'endettement de la commune reste raisonnable, ainsi l'annuité d'emprunt à rembourser sera de 49 627€ pour 2017. Cette annuité ne vient pas grever le budget communal de façon importante et permettra donc de nouveaux recours à l'emprunt pour les exercices futurs. Pour rappel, le remboursement du capital constitue une dépense d'investissement.

2/ Les recettes de fonctionnement

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.
- Les produits des services.

a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

- La dotation globale de fonctionnement

Pour 2017, la baisse de la DGF se poursuit. Même si cette baisse ne sera pas aussi forte que ce qui était prévu initialement, la commune perdrait tout de même 75 810 € par rapport à l'année 2016 »

Monsieur HADOUX dit que sur le portail de l'Etat, il est indiqué 482 635 €.

Monsieur RENAUX répond qu'il s'agit des chiffres 2016 sur le portail. Pour 2017, la DGF est estimée à 406 825 €.

Monsieur HADOUX indique que la commune perd donc 75 000 € par rapport à 2016. Il est difficile de s'y retrouver, tantôt on parle de 2015, tantôt de 2016.

Monsieur RENAUX dit que les comptes mis en ligne par le ministère des finances pour 2016 ne sont pas encore arrêtés, ils le sont généralement en mai. Le travail est fait sur la base de perspectives, les informations sont croisées avec l'ancien directeur financier d'Amiens

Métropole. Tant que les notifications de l'Etat ne sont pas communiquées, rien n'est sûr. Et encore, même avec les notifications, cela reste incertain. En effet, les notifications de taxe d'habitation étaient supérieures à ce que la commune a réellement touché. Les services fiscaux ont dû faire une estimation suite à la suppression progressive de la demie-part pour veufs-veuves. Il s'est avéré que l'estimation était surestimée.

« En effet, le mécanisme « d'écrêtement » qui constitue la part destinée à financer la progression de la péréquation et des emplois internes de la DGF. Cet écrêtement était de -17 218 € en 2016, il sera porté du fait de la modification du taux plafonnant l'écrêtement, à près de 36 000 € en moins sur la DGF. »

Monsieur RENAUX précise qu'il s'agit d'une somme qu'il faut payer dans le cadre d'un mécanisme d'écrêtement basé sur un savant calcul qui prend notamment en compte le fait que la collectivité ne ferait pas assez payer d'impôt. Il faut aller reverser dans un pot commun redistribué ensuite. Via Amiens Métropole, Camon reçoit ainsi une somme. En 2016, l'écrêtement était de 17 218 €. Pour 2017, le taux plafond d'écrêtement ayant été modifié, la commune sera écrêtée de près de 36 000 €.

« La recette de DGF attendue est estimée à 406 825 €. »

Monsieur RENAUX ajoute que c'est moins que ce qui avait été indiqué dans les perspectives de travail. Pour mémoire, en 2012, la commune touchait 736 000 €. A cela s'ajoutait la dotation nationale de péréquation à hauteur de 75 000 €, aujourd'hui on ne perçoit plus rien.

- « La dotation de solidarité rurale (DSR) :

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 47 829 € pour 2016. Une recette équivalente sera inscrite au budget primitif 2017

b) Des contributions directes

Au vu du contexte, la commune a dû se résoudre à voter une hausse des taux. Cette hausse a permis de neutraliser l'effet ciseau qui se profilait pour les exercices à venir.

Pour 2017, seule l'évolution des bases permettra d'obtenir une hausse de ces recettes. La revalorisation des bases a été fixée par la loi de finances 2017 à 0.4 %. A cette revalorisation, il faut ajouter les travaux d'amélioration qui font progresser les valeurs locatives, mais aussi les opérations de construction telles que la ZAC Chemin des Prêtres, l'extension de la zone d'activités, les opérations isolées de lotissement.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties

	2016	Prévisions 2017
<u>Base</u>	3 910 456 €	+ 2.9 %
<u>Taux</u>	30.39 %	<u>Idem</u>
<u>Produit</u>	1 188 388 €	1 222 258 €

- La taxe d'habitation

	2016	Prévisions 2017

<u>Base</u>	5 371 379 €	+1.0 %
<u>Taux</u>	15.47 €	Idem
<u>Produit</u>	830 952 €	839 381 €

Pour la taxe d'habitation, les valeurs locatives ont été surestimées par les services de l'Etat, la commune n'a donc pas eu le produit réellement attendu.

- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

	2016	Prévisions 2017
<u>Base</u>	60 771	- 1 %
<u>Taux</u>	65.76 %	Idem
<u>Produit</u>	39 963 €	39 763 €

Globalement, la commune attend pour le budget primitif 2017 : **2 101 403 €** en termes de recettes fiscales directes.

c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité
- La taxe locale sur la publicité extérieure
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADEM)
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de TP.

Ces recettes sont globalement stables d'année en année. Seule la TADEM liée aux opérations de mutation sur la commune est amenée à varier significativement. C'est pourquoi, à défaut de notification avant le vote du budget, une recette moyenne est inscrite au BP.

d) Les produits des services

Une révision de la politique tarifaire a été initiée en 2015. Ainsi les tarifs des divers services ont peu à peu été revus pour une meilleure prise en compte de la réalité du coût du service et des revenus des usagers. Pour 2017, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouvelles augmentations tarifaires, hormis les revalorisations liées aux indices.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2017

Annexe n°3 : R.O.B 2017- Programme pluriannuel d'investissement

En Euros TTC	2 017	2 018	2 019	2 020	TOTAL
	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	
Equipements courants	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 200 000 €
Restes à réaliser	82 066 €				82 066 €
Fonds de concours Centre Bourg	93 750 €		0 €	0 €	93 750 €
Réfection Rue Karl Marx	454 110 €	0 €	0 €	0 €	454 110 €
Réfection Rue Emile Zola		140 000 €			140 000 €
Réfection voiries				200 000 €	200 000 €
Fonds de concours Marius Petit			162 450 €	162 450 €	324 900 €
Rénovation Salle Louis Bruxelles	465 000 €	0 €	0 €	0 €	465 000 €
Étude aménagement Commune	25 000 €				25 000 €
Autre projet (Enfance)	0 €	300 000 €	200 000 €	0 €	500 000 €
Subvention équilibre ZAC Chemin des Prêtres	150 000 €		0 €		150 000 €
Fonds de concours Chevalier Labarre	67 500 €				67 500 €
Cheminement piéton-cyclistes Lamotte	62 000 €				62 000 €
Divers à définir	0 €	0 €	132 500 €	200 000 €	332 500 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 699 426 €	740 000 €	794 950 €	862 450 €	4 096 826 €

Subventions d'équipement affectées à ces équipements

En Euros	2 017	2 018	2 019	2 020	TOTAL
	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	
DETR et amendes de police	100 000 €	5 000 €	50 000 €	5 000 €	160 000 €
Subvention CAF		30 000 €	12 500 €		42 500 €
Conseil Départemental	107 000 €				107 000 €
Conseil Régional	77 000 €				77 000 €
Convention Enfouissement Orange	7 000 €				7 000 €
TOTAL BUDGET GENERAL	291 000	35 000	62 500	5 000	393 500

Produits de cession d'immobilisations

En Euros	2 017	2 018	2 019	2 020	TOTAL
	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	(% évolution)	
Parcelle Villetard (Marais)	50 000	50 000	80 000		180 000
Ancienne Poste	129 000	-			129 000
TOTAL BUDGET GENERAL	179 000	50 000			309 000

Monsieur RENAUX précise que pour l'étude d'urbanisme, cela est conditionnée par l'approbation de la modification du SCOT. Il y a deux procédures en cours, une consiste à changer la catégorie de Camon qui a été classée en cœur d'agglomération. La demande est d'être classé en « commune agglomérée » et non pas en « cœur d'agglomération ». Ainsi, la règle passerait de 50 à 30 logements à l'hectare. L'autre modification qui est en cours porte

sur la densité qui devrait être calculée sur l'ensemble des terrains destinés à la construction uniquement et non pas sur l'ensemble de la surface espaces verts et voirie compris.

Il n'est pas possible de faire travailler un bureau d'études sur l'aménagement d'un futur quartier en l'état actuel des choses.

Monsieur HADOUX demande si la rue Karl Marx et la construction de la salle Louis Bruxelles vont être payées comptant en 2017.

Monsieur RENAUX répond que oui. Comme déjà indiqué l'an passé, l'autofinancement dégagé en fonctionnement a été affecté à l'investissement afin de recourir le moins possible à l'emprunt, qui génère lui des charges de fonctionnement. C'est la question centrale qui est posée, notamment l'année dernière. Il est nécessaire de dégager de l'autofinancement. Cet argent aurait déjà dû être dépensé en 2016, mais il y a eu des décalages dans le temps.

De plus il est nécessaire d'avoir une situation saine financièrement pour pouvoir le moment venu solliciter des emprunts. Il faut caler les choses pour être dans une situation de force au moment où il faudra solliciter des emprunts. Il ne faut pas qu'il y ait de tendance à la dégradation budgétaire.

« 2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2017 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts
- le fonds de compensation de la TVA
- les subventions d'équipements reçues.

La commune de CAMON va solliciter différentes subventions auprès des partenaires traditionnels. A ce stade, rien ne permet d'affirmer que ces subventions seront bel et bien octroyées.

Projets subventionnables	partenaires sollicités	montants attendus
Réaménagement de la rue Karl Marx	Etat au titre des amendes de police	2 943,00 €
Réaménagement de la rue Karl Marx	Conseil Départemental	94 606,25 €
Construction d'un local à Petit-Camon	Etat au titre de la DETR	109 560,71 €
Construction d'un local à Petit-Camon	Conseil Régional (PRADET)	77 114,67 €
Cheminement piétons-cyclistes Lamotte Brebière	Conseil Départemental	12 400,00 €
	Total des subventions sollicitées	296 624,63 €

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2017 environ 45 000 €.
- La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé.

3) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2017

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt pour l'exercice 2017, cela grâce aux excédents qui ont pu être dégagés.

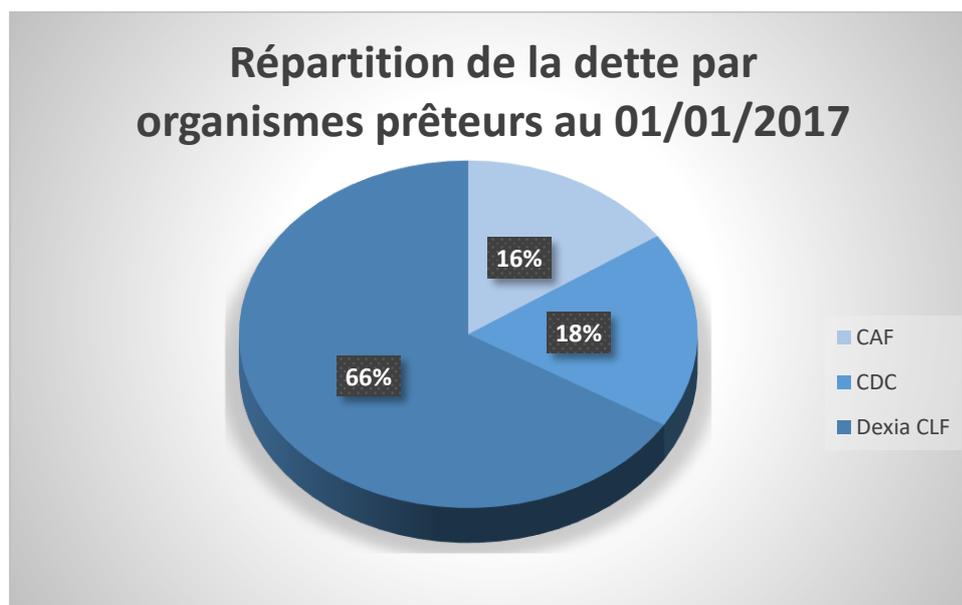
b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2017

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 476 361,05 €** au 01/01/2017.

- **Structure de l'encours de la dette**

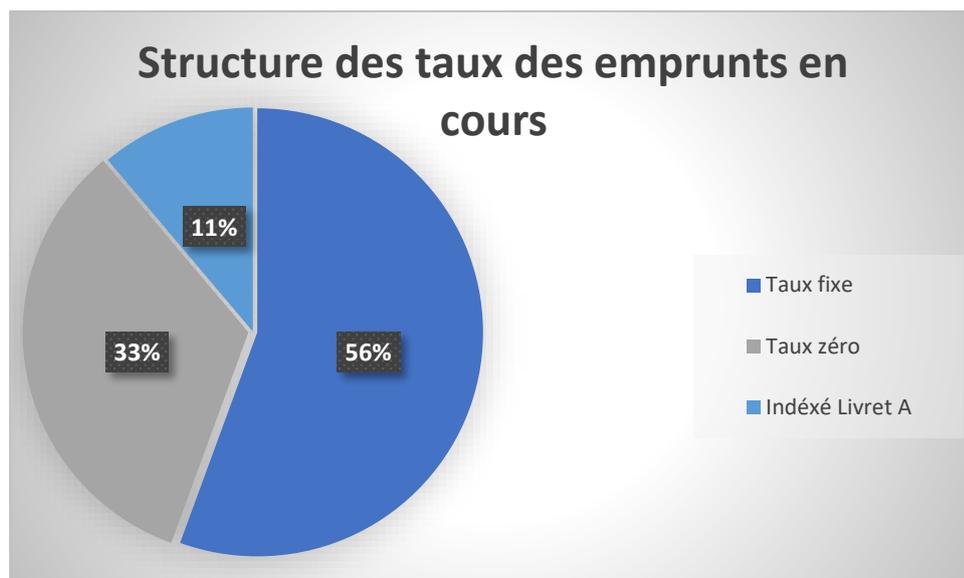
Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)		
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	01/01/2026
	CAF de la Somme		
01/01/2007	construction crèche les Caminous	271 974,00 €	01/01/2022
05/08/2009	réhabilitation préau EMJJ EPEM-taux 0 CAF	35 056,06 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	01/07/2026
	DEXIA SFIL		
23/07/2007	rue roger allou-travaux divers	500 000,00 €	01/08/2034
28/12/1998	Contrat Préface N°2	381 122,54 €	01/05/2018
15/07/1999	Contrat Préface N°3 2ème	457 347,05 €	01/04/2019
15/07/1999	Contrat Préface N°3 1er	304 898,03 €	01/08/2019
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	01/11/2024

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Plus précisément, seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret, avec une part de risque très limitée.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situera pour 2017 € à 294 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE. À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette /habitant pour les communes de même strate se situe à 788 € pour 2015. CAMON est donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse encore des marges en investissement. Néanmoins, il faut veiller à ne pas trop augmenter la charge que constituent les frais financiers prélevés quant à eux sur la section de fonctionnement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice se situe autour de deux années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2016, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.39 %. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de

fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2016, cette épargne était autour de 700 000 €, ce qui va permettre d'avoir un exercice 2017 sans recours à l'emprunt. Pour 2017, cette épargne brute ne devra pas descendre en dessous de 600 000 €.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Cette épargne a baissé au cours des années précédentes. Pour 2017, il ne faut pas que cette épargne nette descende en dessous des 500 000 €. »

Monsieur RENAUX ajoute que le résultat de clôture en fonctionnement se situerait à 535 000 €, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. De ce résultat, il faut compter les recettes exceptionnelles (cessions des anciens Restaurant du Cœur et de la maison en ruine rue Victor Maudit) qui s'élèvent pour 2016 à 69 625 €. Sans ces produits exceptionnels, le résultat se serait situé aux alentours de 465 000 €. Ainsi, si aucune hausse d'impôts n'avait été pratiquée, le résultat serait descendu en dessous de 300 000 €. En effet, la hausse d'impôt a permis d'avoir 180 000 € de recettes supplémentaires en fonctionnement. Du point de vue des orientations du budget de fonctionnement, il n'était pas possible de poursuivre sans toucher à la fiscalité. Il n'aurait plus été possible de poursuivre la politique d'investissement.

Le résultat global d'investissement est satisfaisant car il se situe environ à 1 191 000 € et permettra de financer les investissements futurs.

Monsieur HADOUX souhaite intervenir : « C'est un bon budget. Contrairement à ce que dit Monsieur RENAUX, la commune est dans une situation confortable puisqu'il va y avoir des travaux payés au comptant. Pour une commune ce n'est pas l'idéal de réaliser des choses sans emprunt surtout quand on se trouve dans une situation confortable. Comme il l'a était rappelé précédemment, la commune est très peu endettée. La dette par habitant est de 294 € alors que la moyenne de la strate est de 788 €, c'est presque 1/3 de moins. Les intérêts de la dette représentent 49 000 €, c'est-à-dire pas grand-chose. L'encours de la dette c'est 1 476 000 € et il sera en 2018, 1 291 000 €. Il y a également un emprunt qui tombe. La commune va alors se trouver dans une situation plus que confortable, notamment pour les excédents d'investissement. On aurait pu faire du crédit et générer un peu plus de dépenses de fonctionnement avec les intérêts. Là, évidemment, il ne s'agit pas de refaire l'histoire mais il y a une augmentation d'impôt qui rapporte 173 580 €, c'est difficile d'avoir les chiffres exacts. A cela s'ajoute l'augmentation mécanique qui va rapporter environ 42 000 €.

Monsieur RENAUX répond qu'il ne faut pas confondre les perspectives d'évolution pour 2017 par rapport au réalisé. L'augmentation d'impôt a rapporté en 2016, tout compris (augmentation des taux et revalorisation des bases) environ 180 000 €. Ensuite restera pour 2017 à ce que se confirment les permis de construire, les arrivées des nouveaux habitants.

Monsieur HADOUX poursuit en indiquant que le seul regret c'est qu'il n'y ait pas plus d'emprunt pour l'investissement, ce qui permettrait d'investir encore plus. Voilà les seules remarques que Monsieur HADOUX souhaitait faire.

Monsieur RENAUX dit que oui, c'est vrai qu'il y a eu des années avec beaucoup plus d'investissements. Il y a de grosses années avec le centre de loisirs, la crèche, des voiries... En tout cas, s'il y a de gros investissements à faire, mieux vaut être en capacité de pouvoir augmenter le taux d'endettement et d'absorber ces nouveaux coûts de fonctionnement que le contraire. La situation est saine.

Après, nous sommes au stade du débat d'orientation budgétaire, si Monsieur HADOUX pense à un investissement majeur à réaliser sur lequel il faudrait travailler, il faut ouvrir le débat.

Monsieur HADOUX trouve qu'on a trop laissé le centre-bourg à des services. Il manque une supérette, il aurait fallu préempter si cela était possible.

Monsieur RENAUX répond que oui, c'est vrai. Ce n'est pas faute d'avoir fait passer le message sur ce local aux professionnels, chambre des métiers, Il doit y avoir un souci de marché pour la création de ce type de commerce à CAMON. Si une commune pense qu'elle a de réelles perspectives sur tel ou tel point, elle peut préempter mais c'est très encadré. Le droit de préemption impose d'avoir un projet assez précis avant même que le bien ne soit en vente. Il y a eu trop d'abus. Camon n'est pas de taille telle que l'on puisse se permettre d'interdire tel ou tel commerce. Là, en l'occurrence, c'est le Crédit Agricole qui était déjà dans la commune et qui avait besoin de s'agrandir. En alimentation, manifestement, il y a un souci quant au modèle économique.

Monsieur HADOUX dit que pourtant le modèle économique fonctionne, il y en a beaucoup sur Amiens.

Monsieur RENAUX répond que oui, mais avant de s'installer les commerçants vérifient par exemple le trafic routier pour savoir si économiquement ce sera rentable. La limite que rencontre la commune c'est que c'est de l'investissement privé et que ce sont les règles de marché qui jouent. Il n'est pas possible d'obliger quelqu'un à investir si la rentabilité n'est pas atteinte.

Monsieur HADOUX indique qu'il faut des prix compétitifs.

Monsieur RENAUX répond que Carrefour Market n'a pas voulu venir.

Il faut avoir une bonne situation financière pour être capable de réagir si une opportunité venait à se présenter.

Le débat d'orientation budgétaire est ouvert.

IX – Révision de tarifs : changement d'indice.

Monsieur RENAUX indique que les différents tarifs des services de la commune sont indexés sur l'indice des dépenses communales « Le panier du Maire ». Cet indice était auparavant calculé par Dexia en partenariat avec l'Association des Maires de France, puis par la Banque Postale. Or, l'Association des Maires de France nous a fait savoir que la Banque Postale ne souhaitait plus calculer cet indice. Par conséquent, il convient de choisir un nouvel indice sur la base duquel les révisions des tarifs des services communaux seront déterminés. Il s'agit des services suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueil périscolaire,
- Centres de loisirs vacances et mercredi,
- location des salles communales.

Ainsi, il est proposé d'appliquer l'indice plus général des prix à la consommation hors tabac déterminé par l'INSEE.

Le point IX est adopté à l'unanimité.

X – Amiens Métropole : Transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme - opposition.

Monsieur RENAUX explique que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'1/4 des communes membres, représentant au moins 20 % de la population.

La commune de CAMON a approuvé son plan local d'urbanisme le 1^{er} octobre 2012 et souhaite rester gestionnaire et garante de son territoire, c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de s'opposer à ce transfert.

Le point X est adopté à l'unanimité.

XI – Urbanisme : modification du plan local d'urbanisme n°3 - approbation.

Monsieur RENAUX indique que la commune de CAMON propose de modifier le Plan Local d'Urbanisme existant.

Il s'agit précisément de : - de créer un sous-secteur UCj au sein de la zone UC et de modifier le règlement de la zone UC (article 7).

Cette modification permettra de s'adapter aux évolutions de construction envisagée pour ces zones. En effet, les terrains concernés devraient à terme être construits mais la limite actuelle des 30 mètres restreint considérablement les possibilités de construction, empêchant certains projets d'aboutir.

Le point XI est adopté à l'unanimité.

XI bis – Budget 2017 : autorisation d'investissement.

Monsieur RENAUX rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ». Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au

budget 2016 : 1 362 392 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 340 598 € (< 25% x 1 362 392 €.) avec le détail suivant :

Etudes

- Reconstruction Salle Louis Bruxelles : 25 000 € (article 2031)

Bâtiments

- Travaux chaufferie EMPL : 30 000 € (art. 21538)
- Reconstruction Salle Louis Bruxelles : 10 000 € (article 2313)

Voirie

- Travaux rue Karl Marx : 12 000 € (art. 2315)
- Travaux voirie « Marché à bons de commandes : 30 000 € (art. 2151)

Mobilier

- Achats tables : 10 000 € (article 2184)

Divers

- Achats divers (téléphone, ...) : 1 000 € (article 2188)

Total : 118 000 €.

Le point XI bis est adopté à l'unanimité.

XII – ZAC Chemin des Prêtres : transfert d'équipement à titre gratuit.

Monsieur RENAUX explique que le 19 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé la création de la concession d'aménagement entre la Commune de CAMON et l'Office Public de l'Habitat d'Amiens.

Le 29 mars 2010, la zone d'aménagement concertée « Chemin des Prêtres » a été créée.

La convention d'aménagement prévoit à l'article 16 qu'au terme des travaux, certains équipements seraient remis à la commune. Il s'agit de :

- l'aire de jeux pour enfants située à l'angle des rues Colette BESSON et Suzanne LENGLEN,
- le poste de refoulement situé à l'angle des rues Colette BESSON et Suzanne LENGLEN,
- le bassin d'infiltration situé rue Suzanne LENGLEN,
- l'installation d'éclairage public,
- les réseaux EU-EP-AEP,
- les talus, noues et aménagements paysagers,
- les voiries, trottoirs et parkings,
- le cheminement d'accès arrière au cimetière.

Les travaux étant achevés, il est proposé aujourd'hui de régulariser la situation foncière et domaniale de ces biens en incorporant au patrimoine communal, par un acte de transfert de propriété à titre gratuit.

Madame DEBEAUVAIS demande si les aménagements paysagers ont été repris car ils n'avaient pas été bien entretenus.

Monsieur DUPUIS répond que les Alençons sont passés et que depuis c'est rétabli.

Le point XII est adopté à l'unanimité.

XIII – ZAC Chemin des Prêtres : approbation du CRAC 2016.

Monsieur RENAUX indique que par délibération en date du 28 novembre 2007, le conseil municipal de CAMON a créé la ZAC Chemin des Prêtres et en a confié l'aménagement à l'Office Public d'Habitat d'Amiens. Il s'agit d'une opération regroupant du logement social, de l'accession sociale à la propriété, de l'accession privée et des lots libres.

Situation de l'opération au 31 décembre 2010 :

Les études préalables ont été menées. La concertation publique a dû être ré-ouverte pour intégrer la modification du périmètre de la ZAC. L'ajout d'un terrain supplémentaire a entraîné une augmentation du prix d'achat des terrains par l'OPAC et a retardé les opérations de vente. La reprise du Chemin des Prêtres a également dû être intégrée dans le programme d'aménagement, le bilan financier réévalué pour ajouter les augmentations des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Situation de l'opération au 31 décembre 2011 :

La consultation des entreprises a été lancée. Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases avant-projet et projet ont été payés.

Situation de l'opération au 31 décembre 2012 :

Les travaux de VRD ont débuté, le marché avec EUROVIA ayant été signé le 10 janvier 2012. La commercialisation des lots libres a débuté. Le permis de construire déposé par l'OPAC pour la construction des 9 locatifs sociaux est en cours d'instruction.

Situation de l'opération au 31 décembre 2013 :

Le permis de construire demandé par l'OPAC pour la construction des 9 locatifs sociaux a été délivré et les travaux ont débuté. Le démarrage de la 2^e phase de travaux a été reporté en 2014. 7 terrains à bâtir ont été commercialisés et les permis de construire validés.

Situation de l'opération au 31 décembre 2014 :

Six autres terrains ont été commercialisés. Il restait à cette date trois terrains à bâtir en vente. Les opérations de commercialisation des 13 logements en accession sociale à la propriété ont débuté et sont presque achevées. Huit contrats de réservation ont été signés, trois sont en cours de signature. Les travaux devraient débuter en février et les maisons livrées fin mars 2016. Quant aux parcelles destinées au promoteur Naccarat, à cette date l'option n'a pas été levée.

Situation de l'opération au 31.12.2015 : la concertation a été réouverte afin de prendre en compte le nouveau programme d'aménagement. En effet, suite au retrait du promoteur Naccarat, l'aménageur a proposé de modifier le plan d'aménagement pour créer 16 lots libres de constructeur au lieu du programme qui devait accueillir des logements intermédiaires et individuels.

A ce jour, tous les lots libres ont été commercialisés. Le prix au m² sur ces terrains a été fixé à 170 €. Diverses dépenses ont été honorées : paiement de la vérification de deux permis de construire, provisionnement du solde des travaux, honoraires des différents prestataires. En termes de recettes, les terrains destinés à la Coopérative Toit aussi ont été vendus.

Il est donc proposé au conseil municipal au vu des éléments communiqués, d'approuver le compte rendu d'activité 2016 de la ZAC « Chemin des Prêtres ».

Le point XIII est adopté à l'unanimité.

XIV – Aménagement de la rue Karl Marx – Demande d’aide au titre des amendes de Police.

Monsieur DUPUIS indique que l’aménagement de la rue Karl Marx est envisagé afin de prendre en compte la création du nouveau quartier d’habitations Chemin des Prêtres, mais aussi les impératifs de mise en sécurité des piétons et des cyclistes qui utilisent cet axe vers le nouveau quartier, les équipements sportifs ou le centre-ville.

Cet aménagement se fera dans la continuité des travaux précédemment exécutés. Le coût global de ces travaux a été estimé lors de l’avant-projet à 454 110 € T.T.C soit 378 425 € H.T, dont 9 810.00 € H.T pour les travaux de parking et de signalisation.

Ces travaux peuvent faire l’objet d’une aide de l’Etat au titre des amendes de police, pour un montant de 2 943 €. (Pour les travaux de parking et de signalisation).

Le point XIV est adopté à l’unanimité.

XV – Aménagement de la rue Karl Marx – Demande de subvention au titre de la Politique Territoriale (Conseil Départemental)

Monsieur DUPUIS explique que la commune de CAMON propose de réaménager la rue Karl Marx afin de prendre en compte la création du nouveau quartier Chemin des prêtres. La circulation des piétons et des cyclistes sera ainsi sécurisée. Le sens de circulation sera également modifié.

La consultation va être lancée très prochainement pour un début des travaux courant mai/juin 2017.

Les travaux peuvent faire l’objet d’un financement :

- de l’Etat au titre des amendes de police à hauteur de 2 943 €,
- du Conseil Départemental au titre de la politique territoriale 2017/2020 à hauteur de 94 606.25 €,

Coût total des travaux : 454 110 € T.T.C

Le point XV est adopté à l’unanimité.

XVI– Construction d’un local à Petit-Camon – Demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur RENAUX indique que la Commune propose de reconstruire les locaux situés à Petit-Camon (ancienne salle Louis Bruxelles). Ces travaux sont nécessaires pour la mise en sécurité et l’accessibilité des usagers mais aussi pour améliorer les services offerts à la population sur ce territoire excentré du cœur du Bourg, en leur proposant notamment des permanences urbanisme, état-civil (célébration de mariage, ...).

Ces travaux peuvent faire l’objet d’un financement :

- de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipe ment des Territoires Ruraux à hauteur de 109 560.71 €. Les travaux de VRD ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette subvention.

Coût total des travaux (sur la base de l’estimation de l’architecte) : 462 688.03 € T.T.C.

Le point XVI est adopté à l’unanimité.

XVII – Construction d’un local à Petit-Camon – Demande de subvention auprès du Conseil Régional (PRADET).

Monsieur RENAUX explique qu'il est apparu nécessaire depuis quelques années de mettre aux normes accessibilité et sécurité une ancienne salle communale afin d'accueillir au mieux les usagers de cette salle (associations, habitants, organismes de formation, ...). La reconstruction globale du local est la solution la plus judicieuse économiquement.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à un montant de 462 688.03 € T.T.C. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Régional au titre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021 (PRADET).

La consultation va être lancée très prochainement pour un début des travaux courant mai/juin 2017.

Les travaux peuvent faire l'objet d'un financement :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux à hauteur de **109 560.71 €** (minimum),
- du Conseil Régional au titre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoire 2016-2021 (PRADET) à hauteur de **77 114.67 €** maximum,

Coût total des travaux : 462 688.03 € T.T.C

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Maire à faire les demandes de subventions en question.

Le point XVII est adopté à l'unanimité.

XVIII – Cheminement piétons-cyclistes : demande de subvention au titre de la Politique Territoriale (Conseil Départemental).

Monsieur DUPUIS explique que la commune de CAMON propose d'aménager conjointement avec la commune de Lamotte-Brebière, un cheminement reliant les deux communes. La circulation des piétons et des cyclistes sera ainsi sécurisée.

La consultation va être lancée très prochainement pour un début des travaux courant septembre 2017.

Les travaux peuvent faire l'objet d'un financement :

- du Conseil Départemental au titre de la politique territoriale 2017/2020 à hauteur de 12 400 €.

Coût total des travaux pour la part CAMON : 62 000 € T.T.C.

Le point XVIII est adopté à l'unanimité.

XIX – Cession d'une parcelle de jardin.

Madame DEBEAUVAIS indique que la petite parcelle de jardin située Chemin des Quélettes n'est plus susceptible d'être affectée utilement à un service public. Le propriétaire du terrain adjacent a formulé une demande d'acquisition de cette parcelle d'une surface de 58 ca. L'avis des domaines a été sollicité et la valeur du terrain est estimée à 580€.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien à Monsieur DESMAREST Luc résidant 4 rue Lhomond à AMIENS pour la somme de 580 €.

Le point XIX est adopté à l'unanimité.

XX – Garantie d'emprunt : SIP renégociation d'emprunt pour la résidence Charles Flet.

Monsieur RENAUX indique qu'en 2006, la Société Immobilière Picarde (S.I.P) a construit sur la commune 6 logements rue Charles FLET. Afin de financer cette construction, la SIP a contracté un prêt de type PLS d'un montant de 431 207 € à taux variable indexé sur le livret A.

La commune s'est portée garante à 100 % pour cet emprunt. Aujourd'hui, la SIP souhaite refinancer ce prêt par un taux fixe : 0,89 % et pour une durée inférieure à ce qui était prévu lors du 1^{er} emprunt. En effet, la dernière échéance était fixée en 2037, le nouvel emprunt aura lui une dernière échéance en 2027.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % du montant du capital restant dû, à savoir 352 377,49 €.

Le point XX est adopté à l'unanimité.

XXI - Questions diverses.

Monsieur HADOUX demande des informations sur le chauffage de l'école maternelle Paul Langevin et sur la coupe d'arbres rue Georges Brassens.

La séance est levée à 22h40.